



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

ID : 057-245700695-20260410-A2026_13_SI-AI

ARRETE 2026-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. Roland BALCERZAK à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. Olivier KORMANN en tant que 2^e Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Olivier KORMANN un certain nombre d'attributions relevant des domaines du tourisme, de l'attractivité et de la mobilité,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Olivier KORMANN, 2^e Vice-Président, à compter du 10 avril 2026 et pour la durée du mandat, tant qu'elle ne sera pas rapportée, dans les domaines suivants : tourisme, attractivité et mobilité.

A cet effet, il est habilité aux fins d'élaboration, d'animation, de suivi et d'exercice des missions relevant de ces domaines.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

- Notifié à l'intéressé.

Fait à Cattenom, le 10 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

